

Programmes de travaux de voirie et réseaux d'eau potable 1997 - Première tranche

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a adopté le nouveau plan des transports en commun dans le centre-ville. Après la circulation générale, puis le stationnement, la réorganisation des transports en commun est le troisième et dernier volet d'un plan global de restructuration des déplacements urbains dans la Boucle après l'ouverture du tunnel sous la Citadelle.

L'objectif de ce «plan bus» est d'être opérationnel pour le début des vacances d'été qui coïncidera avec la piétonnisation totale de la place Saint-Pierre.

Pour permettre une mise en service efficace des nouveaux itinéraires bus, des travaux d'infrastructures importants s'avèrent nécessaires, notamment dans le secteur de Granvelle, rue de la Préfecture, rue Proudhon, rue de la République et carrefour tête de pont Canot.

Compte tenu des délais très courts qui sont impartis pour la réalisation de ces travaux, et pour respecter les délais contractuels imposés par la législation du Code des Marchés Publics, certains marchés devront être signés en mars prochain, juste après le vote du budget primitif 1997.

Il convient donc aujourd'hui, par anticipation sur les programmes qui seront votés en avril, d'en approuver une première tranche liée au «plan bus».

Plus précisément, ces travaux comprennent :

I - Travaux de voirie

- la création sur la promenade Granvelle d'une aire de retournement de bus avec quai de chargement et réorganisation du stationnement	1 700 000 F
- la réfection de la rue de la Préfecture sur toute sa longueur : reprise du trottoir côté pair et renouvellement du revêtement de chaussée	1 300 000 F
- la réfection complète de la rue Proudhon sur un tronçon compris entre la rue Gambetta et la rue de la République, son élargissement au carrefour avec l'avenue Cusenier, la construction d'un quai bus rue de la République	1 100 000 F
- le réaménagement du carrefour tête de pont Canot	<u>900 000 F</u>
TOTAL	5 000 000 F

Le financement de ces travaux sera prélevé sur les crédits :

90.64.2315.91019.30300 dont inscrits au BP 97	2 000 000 F
et 90.64.2315.508.30300 dont inscrits au BP 97	4 500 000 F

En complément, une subvention de l'Etat de 1 686 340 F sera versée dans le cadre d'un contrat signé avec la Ville de Besançon pour la modernisation des voies réservées aux transports collectifs. Le montant de cette subvention sera encaissé au 90.64.1311.91019.30300 et réaffecté au crédit 90.64.2315.91019.30300.

II - Travaux de réseaux d'eau potable

En coordination avec les travaux de voirie, la Ville de Besançon en profite pour renouveler ou renforcer certaines conduites d'eau :

- rue de la Préfecture, dans sa totalité entre Grande Rue et rue Charles Nodier	670 000 F HT
- Pont Battant dans le trottoir aval, y compris ouvrages de raccordement au bas de la Grande Rue et Place Jouffroy	1 120 000 F HT
- rue Proudhon reprise de 50 ml de canalisations et de branchements	<u>70 000 F HT</u>
TOTAL	1 860 000 F HT

Le financement des travaux sur le réseau d'eau potable sera prélevé sur les crédits 892.2315.512.30700 qui sont inscrits au BP 97 du Service des Eaux.

Sur avis de la Commission Voirie - Réseaux - Transports, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette première tranche de travaux,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés ou factures à intervenir,
- autoriser M. le Maire à signer le ou (les) ordre(s) de service, la ou (les) décision(s) de poursuivre, ou le ou (les) avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète de travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- inscrire en recettes et en dépenses aux imputations sus-indiquées, la subvention versée par l'Etat dans le cadre d'un contrat dont l'objet est la modernisation des transports collectifs.

M. BONNET : Monsieur le Maire, dans la mesure où nous avons voté contre le plan bus, l'opposition UDF-RPR vote également contre ce point.

M. LE MAIRE : Ce qui paraît logique.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité, neuf Conseillers votant contre, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 1997.